

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 10 mars 2022

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 14

Procuration : (2) : Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur Benjamin VOINOT –
Madame Valérie HOFFMANN donne procuration à Madame Émeline MAGNIER - CARRETI

Nombre de votants : 16

Date de convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage : 20 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix mars

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X	X		
BLÉNOT les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOT les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	X		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement économique et tourisme

1.1 – BC-2022-1795-Demande de subvention CTS du CD54 pour les animations de la Base de Loisirs 2022

1.2 – BC-2022-1804-Point sur les démarches concernant les friches militaires de CRÉPEY

2 – Développement social

2.1 – BC-2022-1796-Fonctionnement de l'équipe Zéro Chômeur de Longue Durée

2.2 – BC-2022-1797-Bilan F.S.E chantier d'insertion

2.3 – BC-2022-1798-Bilan F.S.E espace emploi

2.4 – BC-2022-1799-Avenant aux conventions d'objectif des multi accueils 2021

3 – Culture

3.1 – BC-2022-1800-Gestion du Parc matériel par la Fabrique

4 – Finances, projet de territoire, communication

4.1 – Travail sur le projet de territoire pour la séance du bureau du 7 avril 2022

5 – Services techniques

5.1 – BC-2022-1801-Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'EHPAD

6 – Moyens Généraux

6.1 – BC-2022-1802-Encaissement d'une recette suite à une formation réalisée par l'équipe projet TZCLD

6.2 – BC-2022-1803-Départ de Violette DECAUX

1 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

BC-2022-1795 – objet de la délibération : demande de subvention C.T.S pour les animations 2022 de la base de loisirs

Philippe PARMENTIER Le Vice-Président en charge du tourisme présente la demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre du CTS : Contrat Territoires Solidaires 2022 pour le fonctionnement de la Base de Loisirs Intercommunale de Favières.

<p>Descriptif synthétique des activités ou du projet (contenu, déroulement, objectifs, public concerné, date et lieu)</p>	<p>Dans la continuité de ce qui a été fait en 2021, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois met en place un programme d'animations sur la base de loisirs à Favières. L'essentiel se concentre sur la période de juin à septembre 2022. Ce programme se positionne sur des thématiques diverses telle que la culture, la nature, l'environnement, le sport, et les loisirs. Une attention particulière est apportée aux animations pour enfants.</p> <p>Les objectifs sont de proposer aux habitants du territoire pour un coût raisonnable un service de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle, tout en créant du lien social. Adultes et enfants de tous âges et groupes en tous genres (en particulier les structures médicosociales) bénéficient ainsi d'animations de loisirs et de découverte en complément de la baignade surveillée.</p> <p>Le projet intègre également les outils et la communication nécessaire pour faire connaître ce programme à destination d'un public à l'échelle du département. Ce travail se fait en outre avec l'appui des différents partenaires du territoire : Nooba, Radio déclic, Théâtre de cristal etc.</p> <p>L'année 2022 verra la mise en place, pour les 5 premiers samedi du mois, le matin, de mai à septembre d'un marché de producteur locaux.</p>			
<p>Montant du budget ou du projet :</p>	<p>35 000 € TTC</p>			
<p>Subvention sollicitée :</p>	<p>14 000 €</p>			
<p>Echéancier ou date de réalisation</p>	<p>Début du projet : 07/01/2022</p>		<p>Fin du projet : 31/12/2022</p>	
<p>Plan de financement prévisionnel :</p>	<p>DEPENSES</p> <p>➤ Prestations d'animation</p> <p>➤ Communication</p> <p>➤ Outils d'animations divers</p> <p>TOTAL</p>	<p>28 000</p> <p>4 000</p> <p>3 000</p> <hr/> <p>35 000 €</p>	<p>RECETTES</p> <p>➤ Autofinancement</p> <p>➤ Subvention CTS</p> <p>TOTAL</p>	<p>21 000</p> <p>14 000</p> <hr/> <p>35 000 €</p>

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

SOLLICITENT le CD54 à hauteur de 14 000€ au titre du CTS 2022

AUTORISENT le Président à signer tous document ou conventions en rapport avec cette demande de subvention.

1.2 – BC-2022-1804 : FRICHE MILITAIRE DE CRÉPEY

Le Président rappelle l'évolution du dossier concernant la reconversion des friches militaires de Crépey. Il s'agit de l'ancien site de munitions et de la base vie à proximité ainsi que de l'ancien casernement.

Des négociations sont également en cours concernant l'ancienne voie ferrée entre Ochey et Colombey, mais il y a peu de contraintes techniques sur cet emplacement.

Le ministère de la défense a fait part de nouvelles contraintes en novembre concernant l'ancien site de munition, l'armée conservera la soute ayant explosée, les 2 soutes endommagées de chaque côté ainsi que 2 soutes adjacentes. De plus et en argumentant sur la sécurité, il conservera également la voirie passant devant ces soutes et n'accordera pas de droit de passage au repreneur éventuel

En terme d'accessibilité de ces terrains par la RD904, le CD 54 souhaite un déplacement d'une quinzaine de mètre de l'entrée de la base vie (coté Ochey) ainsi que de l'entrée de l'ancien casernement. Toutefois, l'entrée à l'ancien site de munition (coté Crépey) est jugée trop accidentogène et ne sera pas autorisé. La moitié des soutes ne pourra donc pas être utilisée et devra rester propriété de l'armée.

Suite à ces nouveaux éléments, une réunion avec le prospect a eu lieu ce jeudi 10 mars 2021. Ce prospect a confirmé, que malgré ces nouvelles contraintes, il restait fortement intéressé par les soutes restant utilisables.

La communauté de communes a engagé une étude environnementale (dite "4 saisons") cet automne. Les résultats définitifs seront remis fin 2022. En parallèle, conformément à la convention validée lors du conseil communautaire du 25 novembre, l'EPF-GE a engagé des études de pollution, amiante et plomb sur les bâtiments actuels ainsi que sur les hangars qui, en fonction des résultats des études, pourront être conservés. Les résultats des études devront être communiqués avant l'été.

Pour le site de l'ancien casernement en sortie de forêt vers Crépey, la communauté de communes envisage la déconstruction de tous les bâtiments sauf du grand hangar. Ce dernier pourra servir au stationnement des bennes d'enlèvement d'ordures ménagères de la COVALOM ainsi qu'au stockage et séchage du bois déchiqueté. Le reste du site servira de plateforme de valorisation biomasse / bio-déchets et sur une petite surface de zone tampon de dépôt et de rechargement du tri sélectif.

Il conviendra également de modifier les règles d'urbanisme qui s'applique sur ces sites actuellement situés en zone UM (constructible militaire). Il convient de vérifier la procédure (et la durée de la procédure) afin d'effectuer un classement permettant d'exercer une activité économique.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

PRENNENT ACTE de l'évolution du dossier, et en particulier de l'intérêt du prospect pour l'utilisation des soutes restant disponibles.

DEMANDENT au groupe de travail de poursuivre les démarches permettant la reconversion de ce site

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente

2 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 – BC-2022-1796- FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE PROJET ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur longue durée », la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'appuie sur le Comité Local pour organiser et suivre l'expérimentation. Il est proposé d'établir un contrat de prestation avec la SCIC La Fabrique pour soutenir le comité local.

Cette prestation de service consiste en des missions :

- D'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois,
- De mobilisation des demandeurs d'emplois (y compris par du porte à porte dans les villages)
- D'animation collective lors des rencontres au sein des communes du Territoire,
- D'appui administratif et logistique du Comité Local.
- D'appui en terme de communication et/ou d'organisation d'événements liés au projet "territoire zéro chômeur longue durée"

Ces prestations sont définies dans le contrat de prestation qui précise les modalités de paiement :

- 30 % à la signature de la convention,
- 30 % à la présentation d'un bilan réalisé intermédiaire (au plus tard, le 15 septembre),
- Et le solde selon le bilan réalisé au 31/12 de l'année correspondante. (Solde comprenant les frais de déplacement engendrés par la mission)

Le montant maximum est fixé à 15 000 € TTC pour chaque année.

Il prend effet le 1er janvier 2022 et arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

AUTORISENT le Président à signer le contrat de prestations de services avec la SCIC La Fabrique pour la réalisation de prestations liées au soutien du comité local.

AUTORISENT le versement de la prestation conformément aux modalités financières définies dans le contrat.

AUTORISENT l'inscription budgétaire à hauteur de 15 000€ maximum pour l'exercice 2022 et de 15 000 € maximum pour l'exercice 2023.

2.2 – BC-2022-1797- BILAN F.S.E DU CHANTIER D'INSERTION

Dans la continuité de la délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2022, présentation pour validation du bilan 2020-2021 du chantier d'insertion pour le Fonds Social Européen.

Le bilan technique a été présenté en janvier 2022. Le bilan financier de l'opération pour le fonds Social Européen se présente ainsi :

	dépenses conventionnées	présent bilan 2020-2021	
dépenses directes de personnel	71 110,00 €	72 584,27 €	
dépenses directes de participants	258 333,34 €	254 953,58 €	
dépenses indirectes	65 888,66 €	65 507,57 €	
total dépenses	395 332,00 €	393 045,42 €	
recettes en déduction	- €	42 597,64 €	
total des dépenses retenues	395 332,00 €	350 447,78 €	
	ressources conventionnées	ressources déclarées au présent bilan 2020-2021	
Fonds social européen	32 500,00 €	28 806,81 €	conventionné 8,22%
Autres financements publics (aide de l'Etat ASP)	310 089,97 €	268 466,10 €	
Autres financements publics (aide de l'Etat FDI axe 1 COVID)	5722,5	5722,5	
Autres financements publics (CD54)		9657,94	
autofinancement de la communauté de communes	47 019,53 €	37 794,43 €	
Total ressources	395 332,00 €	350 447,78 €	

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT le bilan des années 2020-2021 pour la mise en place du chantier d'insertion du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

SOLLICITENT le versement de la subvention de 28 806,61€ conventionnée dans le cadre de l'appel à projet 2020-2021 du PLIE Terres de Lorraine auprès du Fonds Social Européen,

AUTORISENT le Président à signer les documents.

2.3 – BC-2022-1798- BILAN F.S.E DE L'ESPACE EMPLOI

Présentation pour validation du bilan 2020-2021 de l'espace emploi pour le Fonds Social Européen.

En 2020-2021, l'opération « Espace Emploi du Pays de Colombey » était répartie en deux actions.

- L'action d'accompagnement des participants PLIE (Plan Local d'Insertion et Emploi) prévoyait d'accompagner 73 personnes (34 femmes, 39 hommes).
- L'action Espace Emploi accueille en continu tout public dans ses démarches de recherche d'emploi et de formation, soit en individuel, soit en collectif.

Les résultats sont les suivants :

L'Espace Emploi a enregistré 753 passages en 2020, 819 en 2021 représentant un suivi particulier de 130 personnes en 2020, et 138 personnes en 2021.

Le bilan financier de l'opération pour le Fonds Social Européen se présente ainsi :

	dépenses conventionnées	présent bilan 2020-2021
dépenses directes de personnel	31 395,00 €	42 400,98 €
dépenses indirectes	4 709,25 €	6 360,15 €
total dépenses	36 104,25 €	48 761,13 €
	ressources conventionnées	ressources déclarées au présent bilan 2020-2021
Fonds social européen	27 000,00 €	27 000,00 €
autofinancement de la communauté de communes	9 104,25 €	21 761,13 €
Total ressources	36 104,25 €	48 761,13 €

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT le bilan de l'année 2020-2021 de l'Espace Emploi de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais

SOLLICITENT le versement de la subvention de 27 000€ conventionnée dans le cadre de l'appel à projet 2020-2021 du PLIE Terres de Lorraine auprès du Fonds Social Européen,

AUTORISENT le Président à signer les documents.

2.4 – BC-2022-1799- AVENANTS AUX CONVENTION D'OBJECTIF DES MULTI-ACCUEILS 2022

Les conventions triennales établies pour la gestion des multi-accueils nécessitent une révision annuelle par avenant pour définir le montant exact de l'année suivante en fonction des dépenses réelles.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour les sites de Blénod-lès-Toul, Colombey-les-Belles et de Favières. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2020 au 31/12/2022. (Délibération du bureau communautaire du 04/12/2019).

La convention pour le multi-accueil de Colombey-les-Belles a été validée en bureau du 10/06/2021, pour une durée de 18 mois, jusqu'au 31/12/2022, afin de caler les 3 structures sur le même cycle à l'avenir. Pour mémoire, pour 2021, la subvention était de 36 475 € et, pour 2022, de 109 425 €.

Les multi-accueils de Favières (la Farandole) et de Blénod-lès-Toul (les P'tits d'Bull), présentent un bilan positif : avec un taux de fréquentation respectif de 56% et 71%, malgré la fermeture liée au confinement d'avril, un déménagement pour travaux pour l'une et une fermeture COVID d'une semaine pour l'autre. Une prudente marge avait été prévue sur les salaires pour d'éventuels remplacements en cas d'absences causées par le COVID. Les comptes de résultats sont positifs. Cependant, le démarrage des Petites Pousses (Colombey) a

été plus lent que prévu : arrivée des enfants échelonnée sur l'automne et les horaires atypiques tant réclamés n'ont pas trouvé preneurs. Ces points ont été revus par le GCSMS qui a réduit

l'amplitude d'ouverture et la fréquentation 2022 est dans l'objectif. Néanmoins l'équilibre financier 2021 n'a pas été atteint. A la vue des résultats positifs des autres crèches, il est proposé de réduire leurs subventions respectives 2021 de 8 500€ chacune et de reporter cette somme sur le multi-accueil les petites pousses comme aide au démarrage.

Pour l'exercice 2022, le GCSMS sollicite une subvention pour la mise en œuvre de chaque action.

- 82 600 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin) pour le site de Favières
- 98 760 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin) pour le site de Blénod les Toul.

Pour information, le contrat enfance jeunesse qui venait soutenir la communauté de communes par une subvention à chaque action est terminé au 31/12/2021. Pour cette année 2022, les actions seront inscrites dans la Convention Territoriale Globale qui sera signée en fin d'année avec la Caisse d'Allocations Familiales avec effet au 01/01/2022. Des bonifications à la place seront versées directement au gestionnaire GCSMS par la CAF et pourront venir en déduction de l'aide de la communauté de communes. Leur montant n'est pas encore connu. En conséquence, une révision du montant de la communauté de communes sera prévue à l'avenant signé avec le GCSMS.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT des modalités d'un avenant à la convention d'objectif 2021 avec le GCSMS, pour le multi accueil les petites Pousses apportant une aide au démarrage supplémentaire de 17 000€

APPROUVENT les modalités de l'avenant 2022 à la convention d'objectif 2020 avec le GCSMS pour le multi-accueil la Farandole qui réduit la subvention 2021 de 8 500€ et porte la subvention 2022, à 82 600€

APPROUVENT les modalités de l'avenant 2022 à la convention d'objectif 2020 avec le GCSMS pour le multi-accueil les p'tits d'Bull qui réduit la subvention 2021 de 8 500€ et porte la subvention 2022, à 98 760€

AUTORISENT le Président à signer les avenants afférents

3 – CULTURE

3.1 – BC-2022-1800- CONVENTION ET CAHIER DES CHARGES AVEC LA FABRIQUE POUR LA GESTION DU PARC MATÉRIEL

La Communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois (ci-après CCPCST) souhaite prolonger l'externalisation du service parc matériel tout en s'assurant que ce dernier sera mené de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre communauté de communes.

Un cahier des charges définit les missions confiées au prestataire.

La SCIC TEST la Fabrique a fait une proposition d'offre de service selon ce cahier des charges.

Un contrat de prestation de service reprenant les missions définies a été établi entre la SCIC TEST la Fabrique et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies, la CCPCST versera au prestataire la somme de **24 900€ TTC**, ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde après les vérifications réalisées par la CC en fin de mission.

La prestation s'exécute sur l'année en cours.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT d'externaliser le service parc matériel avec la SCIC TEST la Fabrique

VALIDENT le cahier des charges et le contrat de prestation établi avec la SCIC TEST la Fabrique **AUTORISENT** le Président à signer le contrat de prestation et tout document découlant de cette décision

4 – FINANCES, PROJET DE TERRITOIRE, COMMUNICATION

4.1 – TRAVAIL SUR LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA SÉANCE DU BUREAU DU 7 AVRIL 2022

Le vice-président en charge du projet de territoire informe qu'une partie importante du bureau communautaire du 7 avril sera consacré au projet de territoire. Au cours de cette réunion, seront repris les éléments de hiérarchisation effectués en conseil communautaire afin de construire la trame de la charte de territoire.

Avant validation finale par le conseil communautaire, le projet de territoire sera présenté à tous les membres des commissions et groupe de travail.

5 – SERVICES TECHNIQUES

5.1 – BC-2022-1801- LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD « LES GRANDS JARDINS »

La communauté de communes souhaite lancer des travaux de rénovation énergétique sur l'EHPAD les Grands jardins. Elle propose de travailler sur un bouquet de travaux comprenant :

- Le remplacement et l'isolation de toutes les toitures : remplacement des tuiles mécaniques, zingueries, soufflage en comble, remplacement bac acier et reprise étanchéité des terrasses ;
- Remplacement de toutes les menuiseries ;
- Remplacement de la coursive vitrée avec réduction des apports solaires ;
- Isolation thermique extérieure jusqu'à 60 cm en dessous du sol fini ;
- Mis en place d'une ventilation double flux dans les zones d'hébergement ;
- Mise en place de compensation d'air au niveau des hottes des cuisines ;
- Remplacement du réseau de distribution de chauffage en vide sanitaire : depuis la pénétration en vide sanitaire jusqu'aux émetteurs ;
- Mise en place d'une installation solaire photovoltaïque de 100m² pour un usage en autoconsommation.
- Mise en place de brises soleil orientables au niveau des baies orientées au Sud ;
- Mise en place d'une GTC avec plan de comptage énergétique : eau – chaleur - électricité ;

Afin d'être accompagnée sur ce dossier, la communauté de commune a sollicité le bureau d'étude Epure pour un appui technique. Dans le cadre de cette mission, le bureau d'étude a établi un programme afin d'engager le recrutement d'un maître d'œuvre.

1. Estimatif financier

Concernant le montant de l'opération, le programme met en avant une première estimation :

<i>Montant marché travaux</i>	2 152 347 €
DTA	2 500 €
SPS	5 500 €
CT	11 000 €
ETANCHEITE A	10 000 €
L'AIR	
MOE (12 %)	258 282 €
AMO (2 %)	43 047 €
Aléas (6 %)	129 141 €
Total opération	2 611 816 €
TVA 20%	522 363 €
Total opération TTC	3 134 180 €

2. Plan de financement prévisionnel

Des financements vont être sollicités auprès de :

- L'ARS au titre du Ségur de la santé
- L'Etat au titre de la DETR et de la DSCIL
- La Région
- Le Département

3. Echancier prévisionnel

Déployée par l'ARS Grand Est, le plan d'aide à l'investissement PAI immobilier est marquée en 2021 par un soutien appuyé au secteur « personnes âgées ».

Ce plan d'aide à l'investissement 2021 se décompose ainsi :

Une enveloppe de 330 millions d'euros au titre du plan d'aide à l'investissement immobilier est consacrée à la rénovation, la reconstruction, l'extension des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ainsi qu'au financement des études de faisabilité de travaux :

- 300 millions d'euros pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées,
- 30 millions d'euros pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées.

Les demandes concernant ce plan d'aide à l'investissement doivent être déposées au plus tard au mois de juin 2022 et tout dossier devra comporter un dossier technique équivalent à un APS.

Ainsi, afin de s'accorder sur ces délais, il est primordial **de lancer une consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre avant fin mars 2022.**

4 - Procédure de passation de marché

Ainsi, la valeur estimée du marché de maîtrise d'œuvre (sur la base d'une prestation à hauteur de 12% du montant travaux) est de l'ordre de **258 282 € HT.**

Nous concernant, le seuil de procédure formalisée pour une prestation de services intellectuelles est de l'ordre de 215 000 € HT, il semble ainsi évident de nous orienter sur cette forme de marché.

À savoir que les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés en application de l'article R. 2122-6, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions des articles R. 2162-15 à R. 2162-21.

Toutefois, l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager.

Ainsi, nous aurions la possibilité d'attribuer ce marché sans l'organisation d'un tel concours.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

AUTORISENT le Président à lancer un appel d'offres pour un marché de maîtrise d'œuvre : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD « Les Grands Jardins »

SOLLICITENT des financements auprès des partenaires (Europe, Etat, ARS, Région, Département, etc.)

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération.

6 – MOYENS GÉNÉRAUX

6.1 – BC-2022-1802- RECETTES PERCUES LORS DES INTERVENTIONS DES MEMBRES DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI AUPRES DE L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR

L'Association Territoire Zéro Chômeur (reconnue également organisme de formation) met en place des formations et événements dans lesquelles elle fait appel à l'équipe projet du Comité Local pour l'Emploi pour animer ces formations ou événements.

L'Association Territoire Zéro Chômeur propose de rémunérer les interventions des agents de la communauté de communes du Pays de Colombey les Belles ou du Comité Local pour l'Emploi. La rémunération est établie à 100€ / heure (en moyenne).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT les interventions des agents de la communauté de communes et des membres du Comité Local pour l'Emploi proposées par l'Association Territoire Zéro Chômeur,

AUTORISENT le Président à émettre les titres de recettes correspondant et à signer tout document découlant de la présente.

6.2 – BC-2022-1803- VERSEMENT INDEMNITES DE CONGES PAYES

Considérant que l'ingénieur Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en contrat d'agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL – IB 604/IM 508 a été engagé sur un contrat à durée déterminée du 17 avril 2019 au 16 avril 2022.

Considérant que le reliquat de congés non pris est de 19 jours afin de permettre un tuilage pour assurer la continuité des services.

Considérant qu'une indemnité est due au contractuel qui n'a pu, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, lors de la fin de son CDD ou lors de son licenciement, sauf en cas de licenciement pour motif disciplinaire (art 5 du décret n°88-145).

Cette indemnité est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

Lorsque l'agent n'a pris aucun congé annuel, cette indemnité est égale à 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. Il est proposé aux élus de verser à l'agent une indemnité compensatrice en application d'une jurisprudence constante, lorsque l'agent n'a pas pu prendre ses congés annuels.

Pour l'année 2022 en cours, le droit aux congés annuels de l'agent est apprécié « au prorata de la durée des services accomplis » conformément à l'article 2 du décret n° 85-1250 .

Reste au 16,04,2022 (CP + CET)		19 CP 2022	
Rémunération brute de janv à avril 2022	janv-avril	10332 €	
1 ^{ER} Hypothèse 10%	10%	1033.2€	
2 ^{ème} hypothèse : il faut que cette indemnité ne soit pas inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.	19/30 ème	1635.96€	

TOTAL : 1636 € (en brut)

Conformément aux dispositions réglementaires, il peut être versé une indemnité compensatrice pour congés payés de 1636 € sur le bulletin du mois d'avril 2022 pour solde de tout compte.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le versement de ladite indemnité

AUTORISENT le président à signer tous documents afférents à cette décision

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2022-1795-Demande de subvention CTS du CD54 pour les animations de la Base de Loisirs 2022
BC-2022-1796-Fonctionnement de l'équipe Zéro Chômeur de Longue Durée
BC-2022-1797-Bilan F.S.E chantier d'insertion
BC-2022-1798-Bilan F.S.E espace emploi
BC-2022-1799-Avenant aux conventions d'objectif des multi accueils 2021
BC-2022-1800-Gestion du Parc matériel par la Fabrique
BC-2022-1801-Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'EHPAD
BC-2022-1802-Encaissement d'une recette suite à une formation réalisée par l'équipe projet TZCLD
BC-2022-1803-Départ de Violette DECAUX

Levée de séance 21 h 00

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe PARMENTIER

